



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

25 novembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

COUR D'APPEL DE LYON

- Décision du 23 novembre 2015 portant délégation de signature aux agents valideurs du pôle CHORUS.

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté n° 2015-A250 du 4 novembre 2015 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement.

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE
LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

- Arrêté n° SGAMI SUDEST-DRH-BGP-2015-09-25-10 du 25 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application – région Rhône-Alpes ;

- arrêté n° SGAMI SUD-EST-DRH-BGP-2015-11-02-11 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application pour la région Rhône-Alpes.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

- Arrêté n° 15-338 du 25 novembre 2015 relatif à la composition de la commission académique de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AGENTS VALIDEURS DU POLE CHORUS

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

DECIDENT :

Article 1er :

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de LYON hébergeant le pôle chorus.

Article 3 :

Le premier président de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à LYON, le 23 novembre 2015

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Sylvie MOISSON

Bruno PIREYRE

ANNEXE 1

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
CHAPUIS Sylvie	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
CHAPUIS Sylvie	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande.	Aucun
BERTORELLO Carine	Greffier			Aucun
MONTAGNE Frédéric	Secrétaire administratif			Aucun
CHAPUIS Sylvie	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun
BERTORELLO Carine	Greffier			Aucun
MONTAGNE Frédéric	Secrétaire administratif			Aucun
GUICHERD Jocelyne	Adjoint administratif			Aucun
BENREZZAK Nacima	Adjoint administratif			Aucun
DAMIAO Anna-Maria	Adjoint administratif			Aucun
MICHEL Annick	Adjoint administratif			Aucun
PELLETIER Patricia	Adjoint administratif			Aucun
AMLIGH Nassera	Adjoint administratif			Aucun
JACQUOT Marylène	Adjoint administratif			Aucun
ARNAL Bernadette	Adjoint administratif			Aucun
VALLET Elsa	Adjoint administratif			Aucun
CHAPUIS Sylvie	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun
BERTORELLO Carine	Greffier			Aucun
MONTAGNE Frédéric	Secrétaire administratif			Aucun
ARNAL Bernadette	Adjoint administratif			500.000,00 €
VALLET Elsa	Adjoint administratif			500.000,00 €
CHAPUIS Sylvie	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun
MONTAGNE Frédéric	Secrétaire administratif			Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)

Arrêté n° 2015-A250 portant composition de la

**commission administrative paritaire
académique des
professeurs certifiés et adjoints
d'enseignement**

Le recteur de l'académie de Grenoble

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- **VU** le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement du second degré,
- **VU** le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs adjoints d'enseignement du second degré,
- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU** le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
- **VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** le décret n° 2014-1177 du 14 octobre 2014 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- **VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2014-40 du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de l'académie de Grenoble en date du 5 décembre 2014,
- **VU** le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade de la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de l'académie de Grenoble en date du **09 janvier 2015**,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2014-A384 du 09 janvier 2015 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2015-A175 du 15 septembre 2015 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission administrative paritaire académique des certifiés et adjoints d'enseignement comprend 38 membres titulaires et 38 membres suppléants et le quorum est de 29, elle est établie ainsi qu'il suit à compter du 04 novembre 2015 :

I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

TITULAIRES

Le recteur de l'académie de GRENOBLE,
Président

Le secrétaire général adjoint de l'académie, directeur
des ressources humaines

Mme CHRETIEN Jannick, secrétaire générale
adjointe de l'académie

Le chef de la division des personnels
enseignants

M. CHATEIGNER Guy,
IA - IPR

M. PETIT Francis,
IA - IPR

Mme REVEYAZ Nathalie,
IA - IPR

Mme CARDOT- HUT Fabienne, principale du
Collège F. Léger ST MARTIN D'HERES (38)

M. TOULOUSE Olivier, proviseur du
Lycée du Grésivaudan MEYLAN (38)

M. BAUDEN Philippe, proviseur du
Lycée Monge CHAMBERY (73)

M. BROUSSOU Patrice, proviseur du
Lycée Lesdiguières GRENOBLE (38)

Mme MARON Anne-Cécile, principale du
Collège E. Vaillant SAINT-MARTIN-D'HERES (38)

M. BLANC Jean-François, proviseur du
Lycée Vaucanson GRENOBLE (38)

Mme OBER Corine, proviseur du
Lycée Amblard VALENCE (26)

Mme COLAS Marie-Noëlle, principale du
Collège Belledonne VILLARD BONNOT (38)

M. AMMOUR Arezki, proviseur du
Lycée L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU (38)

M. VIDON Alain, proviseur du
Lycée Aristide Bergès SEYSSINET-PARISSET (38)

Mme MOYROUD Chantal, proviseur du
Lycée La Saulaie SAINT MARCELLIN (38)

Monsieur MEISS Aymeric, proviseur du
Lycée Stendhal GRENOBLE (38)

SUPPLÉANTS

Le secrétaire général de l'académie
de GRENOBLE

La secrétaire générale de la DSDEN
de la SAVOIE

Mme GOEAU Maria, secrétaire générale
adjointe de l'académie

L'adjointe au chef de la division des personnels
enseignants

M. CHAMPENDAL Christian,
IA – IPR

Mme TURCHINO-DIKSA Silvana
IA - IPR

Mme PESCH-LAYEUX Caroline,
IA - IPR

M. MEGE Raymond, proviseur du
Lycée Pablo Neruda SAINT-MARTIN-D'HERES (38)

Mme DELEURENCE Catherine, proviseur du
Lycée Jean Moulin ALBERTVILLE (73)

Mme ARCHINARD Nadine, principale du
Collège Claude Debussy ROMANS-SUR-ISERE (26)

Mme TOURTET Geneviève, principale du
Collège François Ponsard VIENNE (38)

Mme FRANTSCHI Pascale, proviseur du
Lycée Emile Loubet VALENCE (26)

M. COUGOUILLE Alain, principal du
Collège Charles Munch GRENOBLE (38)

Mme BODET- RANDRIAMANALINA Bernadette, proviseur du
Lycée La Pleiade PONT DE CHERUY (38)

M. DUPAYAGE Vincent, principal du
Collège Louis Lumière ECHIROLLES (38)

M. DESBOS Claude, proviseur du
Lycée Marlioz AIX LES BAINS (73)

M. BIZET Jérôme, proviseur du
Lycée Pierre du Terrail PONTCHARRA (38)

M. LACROUTE Eric, proviseur du
Lycée Charles G. Pravaz LE PONT DE BEAUVOISIN (38)

Mme ROCHETTE Maryline, proviseur du
Lycée Hector Berlioz LA COTE SAINT ANDRE (38)

II- REPRÉSENTANTS ÉLUS PAR LE PERSONNEL :

TITULAIRES

Mme BAFFERT Corinne
Lycée Edouard Herriot VOIRON (38)

Mme UNAL Véronique
Collège Evire ANNECY LE VIEUX (74)

Mme MORICE-GOLFIER Véronique
Collège Beauregard CRAN GEVRIER (74)

M. HENNI-CHEBRA Toufiké
Lycée Astier AUBENAS (07)

SUPPLÉANTS

Hors-Classe :

M. AGNES Jacques
Lycée Emmanuel Mounier GRENOBLE (38)

M. GERMAIN Christophe
Lycée Camille Vernet VALENCE (26)

M. BOUTON Alain
Collège Fernand Berthon SAINT RAMBERT D'ALBON (26)

Mme YVENAT Muriel
Université Savoie Mont Blanc CHAMBERY (73)

Classe normale :

M. LECOINTE François
Collège Fernand Léger SAINT MARTIN D'HERES (38)

Mme DORTEL Anne
Collège International Europole GRENOBLE (38)

M. BOREL Cyril
Collège Louis Lumière ECHIROLLES (38)

Mme DELCARMINE Cécile
Collège Jean Mermoz BARBY (73)

M. REYNAUD Alexis
Lycée André Argouges GRENOBLE (38)

Mme PRIORON Isabelle
Collège Alain Borne MONTELIMAR (26)

M. MOINE Olivier
Lycée La Pleiade PONT DE CHERUY (38)

Mme SANTALENA Elisa
Université Stendhal SAINT MARTIN D'HERES (38)

M. FOURNEYRON Mathieu
Collège Le Clergeon RUMILLY (74)

M. ROMAND David
Collège Le Gd Champ PONT DE CHERUY (38)

M. JUAN Laurent
Lycée de l'Albanais RUMILLY (74)

M. MARTIN Jean-Loup
Collège Jacques Prévert Heyrieux (38)

M. HERAUD Régis
Collège Flavius Vaussenat ALLEVARD (38)

Mme AVVENENTI Karine
Collège Les Pierres Plantes MONTALIEU VERCIEU (38)

Mme SALA Nathalie
Collège La Segalière LARGENTIERE (07)

M. EMERY Gabriel
Collège du Trièves MENS (38)

Mme SANCHEZ Cécile
Collège Barnave SAINT EGREVE (38)

M. MABILON Jacky
Collège Sport Nature LA CHAPELLE EN VERCORS (26)

Mme BORDIER Claire
Lycée Pablo Neruda SAINT MARTIN D'HERES (38)

M. PIETTRE Olivier
Lycée du Granier LA RAVOIRE (73)

Mme MONTAGNE Sandrine
Collège Paul Valéry VALENCE (26)

M. OSTERNAUD Alexandre
Collège René Long ALBY SUR CHERAN (74)

M. JEUNET Olivier
Collège Les Perrières ANNONAY (07)

M. LAJOYE Brice
Lycée Charles G. Pravaz LE PONT DE BEAUVOISIN (38)

Mme OLTRA Emmanuelle
Lycée Marie Reynoard VILLARD BONNOT (38)

Mme CLAVAL Luce
Lycée Charles Poncet CLUSES (74)

M. TORCHET Alexis
Collège Europa MONTELIMAR

M. BANCILHON Samuel
Collège SAINT CHEF (38)

M. JOLY Julien
Collège Camille Claudel MARIGNIER (74)

M. GUEVARA Pablo
Collège Pablo Picasso ECHIROLLES (38)

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 04 novembre 2015

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR**
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau de la Gestion des personnels

*LE PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

ARRETE N° SGAMI SUD- EST_DRH_BGP_2015_09_25_10

*Portant modification de la composition de la Commission
Administrative Paritaire Interdépartementale compétente à
l'égard du corps d'encadrement et d'application - région
Rhône-Alpes*

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95.654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°2004-1439 du 30 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'Encadrement et d'Application de la Police Nationale ;

VU le décret 02-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015005-0007 du 5 janvier 2015 portant composition de la CAPI compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale pour la région Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que :

- M. Lucien POURAILLY, contrôleur général, est nommé directeur départemental de la sécurité publique du Rhône à compter du 1^{er} septembre 2015, en remplacement de M. Albert DOUTRE admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

- M. David PICOT, commissaire divisionnaire, est nommé directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Isère à compter du 10 août 2015 ;

- M. Jacques-Antoine SOURICE, commissaire divisionnaire, est nommé directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Rhône à compter du 2 février 2015 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour défense et la sécurité ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 susvisé portant désignation des représentants de l'administration au sein de la commission administrative interdépartementale compétente à l'égard du **corps d'Encadrement et d'application** pour la région **Rhône-Alpes**, est modifié et établi ainsi qu'il suit :

Président

M. le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense
ou son représentant

Membres titulaires

M. Lucien POURAILLY	D.D.S.P. du Rhône, coordinateur zonal
M. Francis CHOUKROUN	Directeur interrégional de la police judiciaire
Mme Noëlle DERAIME	D.D.S.P. de la Loire
M. Patrick MAIRESSE	D.D.S.P. de l'Isère
M. William MARION	Directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est
M. Pierre-Olivier MAHAUX	D.D.S.P. de la Drôme
M. Jean-Claude DUNAND	D.D.S.P. de l'Ain
M. Bernard VALENTIN	D.D.S.P. de l'Ardèche
M. Bernard LESNE	Secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est

Membres suppléants

M. Alain FAVRE	D.D.S.P. de la Haute-Savoie
M. Jacques ZANALDA	D.D.S.P. de la Savoie
M. Jacques-Antoine SOURICE	D.D.S.P. Adjoint du Rhône
Mme Nathalie TALLEVAST	Directrice interrégionale adjointe de la police judiciaire
M. Benoît LEMAN	D.D.S.P. Adjoint de la Loire
M. David PICOT	D.D.S.P. Adjoint de l'Isère
M. Jean-René RUEZ	Directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud-Est
M. Jean-Pierre SANTANIELLO	D.D.S.P. Adjoint de la Drôme
Mme Pascale THIEBAULT	D.D.S.P. Adjoint de l'Ardèche
Mme Sylvie LASSALLE	Directrice des ressources humaines du SGAMI Sud-Est

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

signé : Gérard GAVORY

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau de la Gestion des personnels

LE PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES
ET DU DEPARTEMENT DU RHÔNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° *SGAMI SUD-EST_DRH_BGP_2015_11_02_11*
*Portant modification de la composition de la Commission
Administrative Paritaire Interdépartementale compétente à
l'égard du corps d'encadrement et d'application pour la région
Rhône-Alpes*

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95.654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°2004-1439 du 30 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'Encadrement et d'Application de la Police Nationale ;

VU le décret 02-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015005-0007 du 5 janvier 2015 modifié portant composition de la CAPI compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale pour la région Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que M. JUAREZ Fabrice représentant du personnel titulaire élu pour le grade de gardien de la paix au titre du syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE est placé en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 2 novembre 2015 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2015 modifié susvisé portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application pour la région Rhône-Alpes, est modifié ainsi qu'il suit :

Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative interdépartementale compétente à l'égard du **corps d'encadrement et d'application** pour la région **Rhône-Alpes** :

Président

M. Gérard GAVORY, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
ou son représentant

Membres titulaires

M. Lucien POURAILLY	D.D.S.P. du Rhône, coordinateur zonal
M. Francis CHOUKROUN	Directeur interrégional de la police judiciaire
Mme Noëlle DERAIME	D.D.S.P. de la Loire
M. Patrick MAIRESSE	D.D.S.P. de l'Isère
M. William MARION	Directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est
M. Pierre-Olivier MAHAUX	D.D.S.P. de la Drôme
M. Jean-Claude DUNAND	D.D.S.P. de l'Ain
M. Bernard VALENTIN	D.D.S.P. de l'Ardèche
M. Bernard LESNE	Secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est

Membres suppléants

M. Alain FAVRE	D.D.S.P. de la Haute-Savoie
M. Jacques ZANALDA	D.D.S.P. de la Savoie
M. Jacques-Antoine SOURICE	D.D.S.P. Adjoint du Rhône
Mme Nathalie TALLEVAST	Directrice interrégionale adjointe de la police judiciaire
M. Benoît LEMAN	D.D.S.P. Adjoint de la Loire
M. David PICOT	D.D.S.P. Adjoint de l'Isère
M. Jean-René RUEZ	Directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud-Est
M. Jean-Pierre SANTANIELLO	D.D.S.P. Adjoint de la Drôme
Mme Pascale THIEBAULT	D.D.S.P. Adjoint de l'Ardèche
Mme Sylvie LASSALLE	Directrice des ressources humaines du SGAMI Sud-Est

En application de l'article 28 du décret n° 82.451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, en cas d'empêchement, le président désigne pour le remplacer un autre représentant de l'administration, au sein de la commission. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Conformément à l'alinéa 2 du paragraphe 6 du chapitre V de la circulaire Fonction Publique du 23 avril 1999 prise en application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982, les représentants suppléants de l'administration ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés. Par conséquent, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer n'importe lequel des représentants titulaires de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire.

Article 2 : Sont désignés, en qualité de représentants du personnel au sein de la commission indiquée à l'article 1, les fonctionnaires dont les noms suivent :

*Pour le grade de : **Major***

Membres titulaires

M. Pascal AVIVAR	CSP SAINT-ETIENNE
M. Pierre THOLLY	CSP SAINT-ETIENNE

Membres suppléants

M. Daniel CHOMETTE	CSP GRENOBLE
M. Daniel SORIANO	CSP LYON

*Pour le grade de : **Brigadier-chef***

Membres titulaires

M. Jean-Bernard LABORDE	DDPAF CHAMBERY
M. Pascal BARTHELEMY	CSP LYON

Membres suppléants

M. Cédric PERRACHON	DDPAF LYON
M. Hervé REDON	CSP LYON

*Pour le grade de : **Brigadier***

Membres titulaires

M. Yannick BIANCHERI	CSP GRENOBLE
M. Stéphane MYKYTIW	CSP BOURGOIN JALLIEU
Mme Florence ESSERTEL	DZPAF LYON

Membres suppléants

M. Laurent GRANZOTTO	CSP LYON
M. Hervé LARCHER	SPAF MODANE
M. Christian VILAR	CSP LYON

*Pour le grade de : **Gardien de la Paix***

Membres titulaires

M. Sébastien THILLET	CSP LYON
M. Frédéric VEGLIONE	DZPAF CRA
M. David REJAS	CSP SAINT-ETIENNE

Membres suppléants

M. Franck UNAL	CSP GIER
M. Pierre CHIARELLO	CSP AUBENAS
M. Nicolas CUVILLIER	CSP LYON

Article 3 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 2 novembre 2015.

Fait à LYON, le 2 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet Délégué pour la défense et la sécurité,

signé : Gérard GAVORY



PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Lyon, le 25 novembre 2015

ARRETE N° 15-338

OBJET : Composition de la commission académique de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble.

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code l'éducation et notamment ses articles L442-11 et R442-64 à R442-67 ;
Vu les propositions du recteur de l'académie de Grenoble ;
Vu les désignations effectuées par le conseil régional Rhône-Alpes et par les conseils départementaux de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
Vu les désignations effectuées par accord entre les associations de maires des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
Vu les propositions présentées par les différentes organisations syndicales ;
Vu les propositions des fédérations de parents d'élèves ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission académique de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble :

I – Au titre des personnes désignées par l'État

A – Membres de droit

M. Michel DELPUECH – Préfet de la région Rhône-Alpes – Président
Mme Claudine SCHMIDT-LAINÉ – Recteur de l'académie de Grenoble

TITULAIRES

SUPPLEANTS

B – Représentants des services académiques

M. Yves GUYOT – DAET	M. Emmanuel DIDIER – Doyen IEN ET-EG-IO
M. Bruno ETIENNE – CSAIO	M. Yves ARRIEUMERLOU – IA IPR Eco-Gestion
Mme Elisabeth LATAPIE – IEN 1 ^{er} degré	M. Stéphane MOLLIER – IEN 1 ^{er} degré
Mme Céline BLANCHARD – SG de la DSDEN 38	Mme Paule MOSER – Chef de DOS DSDEN 38

C – Personnalités qualifiées

Mme Gwenaëlle DESPESSE – DIRECCTE	Mme Juliette DIEZ – DIRECCTE
Mme Jacqueline BROLL – DRAC	Non désigné
M. Michel GUILLOT – CMA de l'Isère	Non désigné

II – Au titre des représentants des collectivités territoriales

A – Conseillers régionaux

Mme Eliane GIRAUD	Mme Arlette GERVASI
M. Belkacem LOUNES	M. Noël COMMUNOD
M. Fabien DE SANS NICOLAS	Mme Sylvie PELLAT-FINET

B – Conseillers départementaux

Mme Emmanuelle ANTHOINE (Drôme)	Mme Sylvie GAUCHER (Ardèche)
Mme Céline BURLET (Isère)	Non désigné
Mme Chrystelle BEURRIER (Haute-Savoie)	M. Raymond MUDRY (Haute-Savoie)

C – Maires

M. Bernard BARTHELON	M. Bernard DUC
Maire de Saint-Michel-sur-Savasse (Drôme)	Maire de Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme)
Mme Michèle CEDRIN	M. Frédéric SAUSSET
Adjointe au maire de Vienne (Isère)	Maire de Tournon-sur-Rhône (Ardèche)
M. Jean-François QUESNEL	M. Eudes BOUVIER
Maire de Saint-Jean-de-la-Porte (Savoie)	Maire de Méry (Savoie)

III – Au titre des établissements d'enseignement privé

A – Chefs d'établissement d'enseignement privé

Enseignement primaire

Syndicat national des directeurs et directrices d'écoles catholiques (SYNADEC)

Syndicat national des chefs d'établissement d'enseignement libre (SNCEEL)

M. Aimé VIAL	Mme Pascale DOREL
--------------	-------------------

Enseignement secondaire et technique

Syndicat national des directeurs d'établissements catholiques d'enseignement du 2nd degré sous contrat (SYNADIC)

Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (SNCEEL)

Union nationale de l'enseignement technique privé (UNETP)

M. Bernard MICHEL	Mme Brigitte GAUTHIER
M. Gilles DUPONT	M. Jacques PALOU

B – Maîtres enseignant dans un établissement privé

Etablissements primaires

Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)

Mme Fabienne BREYSSE-MONTEIL	Mme Dominique BRENIAUX-BOSSI
------------------------------	------------------------------

Etablissements secondaires et techniques

Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC)

Mme Nathalie BOURGEAT	M. Michel PLANTIER
-----------------------	--------------------

Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)

M. Thierry VINCENT	Mme Claudine JACQUIER
--------------------	-----------------------

C – Parents d'élèves

Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)

Mme Irène UZEST

M. Charles WERQUIN

Mme Clotilde VOLKOFF

M. Ludovic LASSALLE

Mme Mélanie BASSON

Non désigné

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et le recteur de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH